

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC242

présenté par  
M. Braillard et M. Chalus

**ARTICLE 51**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

«Elles organisent une formation spécifique destinée à déceler la présence de précocité chez les élèves qui, du fait de leur particularité, peuvent se retrouver en situation d'échec scolaire et qui nécessite une prise en charge et des enseignements adaptés. Cette formation doit faire l'objet d'un tronc commun aux étudiants qui se destinent aux métiers d'enseignants et de personnels d'éducation.»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'objectif d'une école inclusive, cet amendement vise à favoriser la réussite scolaire des enfants intellectuellement précoces (EIP), dont le taux d'échec scolaire est paradoxalement très élevé : au cours de leur scolarité, un tiers de ces enfants a des résultats médiocres ou moyens, et un autre tiers est en échec scolaire.

La détection de la précocité intellectuellement est extrêmement délicate, d'autant que ces enfants ne relèvent pas d'une reconnaissance délivrée par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Si cette non-reconnaissance est concevable, elle empêche néanmoins de prendre réellement en compte les difficultés, pourtant bien réelles, de ces enfants.

Des difficultés comportementales ou d'apprentissage peuvent en effet se manifester dès l'école maternelle : décalage entre développement intellectuel et psychomoteur aboutissant parfois à des difficultés au niveau notamment de l'écriture, fragilité émotionnelle, repli sur soi, refus d'apprendre ou, au contraire, volonté de se faire remarquer jusqu'à perturber la classe...

La prise en compte des difficultés des EIP doit être incluse dans la pédagogie, et ce dès le plus jeune âge. Les personnels des établissements scolaires, enseignants ou non, doivent donc pouvoir bénéficier d'une formation adéquate.

Les EIP sont des enfants dont l'âge mental est de 2 à 7 ans en avance sur leur âge réel. Cela représente 2,3 % de chaque classe d'âge, soit 400.000 enfants entre 6 et 16 ans répartis actuellement

dans le système scolaire français. Tous les milieux socioculturels sont concernés. Est considéré comme précoce un enfant dont le Q.I. mesuré par le test de WECHSLER est supérieur à 130.